

# Tarifs journaliers

## EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

### Résidences Estréelle - du Bruille - Dewez

Tarifs hébergement à partir du 1er avril 2019,

*tarifs applicables jusqu'à réception de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs 2020.*

Dépendance à partir du 1er avril 2019,

*tarifs applicables jusqu'à réception de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs 2020.*

Personne seule	Hébergement	Dépendance	Total	APA	COÛT POUR RÉSIDENT
GIR 1 et GIR 2	53.84 €	22.66 €	76.50 €	- 16.56€	59.94 €
GIR 3 et GIR 4	53.84 €	14.38€	68.22 €	- 8.28€	59.94 €
GIR 5 et GIR 6	53.84 €	6.10€*	59.94 €	-0€	59.94 €

\*ticket modérateur

Renseignements tarifaires annexes	COÛT POUR RÉSIDENT
Résident de moins de 60 ans (sous condition de dérogation):	71.46€
Au 01/01/2019 :	COÛT POUR RÉSIDENT
Déjeuner accompagnant :	7.11€
Dîner accompagnant :	3.25€

#### ◆ En cas d'hospitalisation :

Le tarif hébergement reste dû à l'établissement. Il est réduit à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence du montant :

- du forfait hospitalier 20.00 €
- ou du forfait journalier en cas d'hospitalisation en psychiatrie 15.00 €

Le tarif dépendance à la charge du résident n'est pas facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

#### ◆ En cas d'absence pour convenances personnelles :

Le tarif hébergement reste dû à l'établissement. Il est réduit à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence du montant du forfait hospitalier (20.00 €)

Le tarif dépendance à la charge du résident n'est pas facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence à condition d'avoir informé l'établissement de l'absence 2 jours avant le départ effectif.

■ Possibilité de prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'**Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)**, sous réserve de conditions particulières.

■ Montant au 01/01/2019 du minimum social, soit **ASPA** (allocation de solidarité aux personnes âgées) annuel : 10 418.40 € pour une personne seule, 16 174.59 € pour un couple.

■ Possibilité d'obtention de l'**APL**, Aide Personnalisée au Logement, sous conditions de ressources

■ **APA** : Aide Personnalisée à l'Autonomie, versée à l'établissement par le Conseil Départemental. Cette aide allège les frais de dépendance, le talon modérateur (tarif GIR 5-6) reste à la charge du résident sous statut payant. (Voir chapitre 4-1 b du contrat de séjour EHPAD : les modalités de demande d'APA si département d'origine autre que le Nord).